

**SEM Energies 22 – Société d’Economie Mixte au capital social de 11 647 000 €**  
**Siège Social : 53 Boulevard Carnot – Espace Carnot – 22000 Saint-Brieuc**  
**RCS 849 120 241 Saint-Brieuc.**



**PROCES VERBAL du Conseil d’Administration du 05 novembre 2025**

PV N° 04-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 novembre à 9H30 au crédit agricole -Village By CA (Salle Rosambo 3), La Croix Tual- 22440 PLOUFRAGAN, les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

• Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor,
- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l’entreprise STURNO

• Etaient représentés :

- M. Pierre GOUZI représentant le SDE22 ayant donné pouvoir à M.Christian PRIGENT
- M. Hervé GUELOU représentant le SDE22 ayant donné pouvoir à M.Jean-Louis NOGUES
- Mme Lucile ROGATIONS représentant la Caisse des dépôts et consignation ayant donné pouvoir à M. Jean-François GADBOIS,
- M. Erwan CHARLOT représentant du crédit mutuel-Arkéa ayant donné pouvoir à M. Dominique RAMARD

• Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Philippe JAMET représentant le Crédit Mutuel- ARKEA,
- M. Jean-Philippe LE GOFF représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l’entreprise STURNO,
- M. Jérôme MASSE (SDE22)
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),
- M. Vivien LAZUECH (SEM Energies 22),
- M. Jérémy LE CALVEZ (SEM Energies 22),
- Mme Karine CHATEL (Caisse des dépôts et consignations)

- Absents excusés :

-Mme Christelle DOUSSINEAU représentant le Crédit agricole  
-M. Philippe LE DU représentant Le DU Industrie  
-M. Gildas BANDE (SEM Energies 22)

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, représenté par Christian PRIGENT remplit les fonctions de secrétaire.

**Le présent Conseil d'Administration est informé et doit statuer sur les points suivants :**

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
    - Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 07 mai 2025
    - Mise en œuvre du plan d'actions ESG de la SEM Energies 22 – Accompagnement par méristHèmE.
    - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) - Contrôle de la SEM Energies 22 sur les exercices 2018 et suivants : débat
  - **Questions diverses**
    - Avis du conseil d'administration
      - Libération 2<sup>ème</sup> tranche du capital
      - Avenant au pacte d'associés : modification pour faire primer les statuts sur le pacte en cas de conflit (conformément à la recommandation de la chambre régionale des comptes).

## Administration Générale de la SEM Energies 22

### -Première décision : Approbation du Procès-verbal du conseil d'administration du 07 mai 2025

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 07 mai 2025 en annexe ; Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 07 mai 2025 en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

**-APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 07 mai 2025 en annexe.

### Vote :

-Pour : 7

-Contre : 0

-Abstention : 1 (La banque des territoires en raison de son absence à cette séance du 07 Mai 2025)

### -Deuxième décision : Mise en œuvre du plan d'actions ESG de la SEM Energies 22 – Accompagnement par méristHèmE

Conformément aux dispositions de l'annexe 4 du pacte d'associés, la SEM Energies 22 souhaite engager la mise en place de son plan d'actions Environnement, Social et Gouvernance (ESG). À cette fin, elle a sollicité l'expertise de l'entreprise méristHèmE pour l'accompagner dans la réalisation de ce plan et atteindre les objectifs fixés dont la production d'un premier rapport prévu pour le 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le partenariat avec méristHèmE ainsi que sur la proposition financière associée.

Le Président Directeur Général demande au conseil d'administration de se prononcer sur le partenariat avec méristHèmE ainsi que sur la proposition financière associée.

### →Echanges :

-Vincent LUCAS :

- Explique la nécessité de mettre en œuvre le plan d'action RSE (annexe 4 du pacte), soulignant le manque de compétence et de ressources internes pour piloter un tel projet.

- Propose l'accompagnement de méristHèmE (lauréat de la Fédération des EPL), initialement prévu sur un an mais négocié sur 3 ans, pour structurer la démarche et produire le premier rapport RSE.
- Précise que le budget proposé couvre des missions, des ateliers de structuration, et qu'un premier atelier a déjà été réalisé gratuitement.
- Affiche un objectif interne : produire un premier rapport RSE en juin 2026, pour se conformer à l'exigence statutaire du 1er juillet 2027.
- Demande si l'on veut quelque chose de plus allégé ("light"), mais rappelle qu'une démarche complète implique des coûts humains et financiers.
- Répond à la question : l'obligation est statutaire (intégrée aux statuts/pacte), et la SEM doit donc s'y soumettre légalement, même si la réglementation nationale ne l'impose pas.
- Relativise l'intérêt d'un rapport "labellisé", y voyant surtout l'apport d'un regard externe, la valorisation et la mise en avant des actions déjà menées.
- Admet que l'idée d'une mutualisation entre SEM (suggestion de Jean-François Gadbois) est intéressante, car toutes sont au même niveau sur cette question.

-Dominique RAMARD :

- S'interroge sur la ventilation du montant proposé : le coût semble inadapté à une petite structure, et propose plutôt une mise en concurrence ciblée (une offre adaptée PME).
- Rappelle que la démarche RSE vient initialement d'une demande volontaire de la Banque des territoires : désormais, impossible d'obtenir leur entrée au capital sans engagement RSE explicite.
- Défend un rapport proportionné à la taille et à l'impact de la SEM (moins de 10 agents, forte dimension sociale : qualité de vie au travail, engagement filière gazière) qui bénéficierait d'un audit/expertise externe, mais sans surqualifier ("labelliser pour labelliser").
- Insiste sur la nécessité d'un cahier des charges adapté, et suggère d'ouvrir la mutualisation de la prestation aux autres SEM bretonnes pour réduction de coûts et harmonisation des livrables/statuts.
- Souhaite un rapport RSE qui serve d'argumentaire pour justifier la qualité des interventions de la société, notamment sur le plan social et environnemental.
- Évoque l'intérêt de mettre en avant le social pour attirer de futurs salariés.
- Valide l'idée de consultation mutualisée pour calibrer la prestation et partager la démarche.

-Jean-Philippe LE GOFF :

- Demande si le rapport attendu est une obligation réglementaire ou un engagement volontaire.
- Précise qu'il n'y a pas d'obligation légale, mais que le niveau de contrainte dépend du choix de la démarche (version réglementaire ou light).

- Propose de clarifier avec la Banque des Territoires le niveau d'engagement attendu (rapport labellisé ou simple trame).

-Jean-François GADBOIS :

- Demande comment procèdent les autres SEM bretonnes et propose une mutualisation intelligente de la consultation/prestation, puisque les enjeux statutaires sont identiques.
- Souligne la possibilité d'obtenir une économie d'échelle substantielle (le coût du rapport serait partagé entre les quatre SEM).

-Karine CHATEL :

- Est d'accord sur la démarche de mutualisation et de calibration du besoin, tout en soulevant la question du niveau de labellisation, afin de conserver une approche adaptée au contexte d'une PME plutôt qu'une grande entreprise.

Les échanges révèlent une volonté de se conformer aux statuts et aux attentes de la Banque des Territoires, mais avec une recherche d'adéquation entre le coût, la charge de travail et la réalité d'une petite structure. La mutualisation et la clarification des attentes sont les pistes privilégiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**-N'APPROUVE PAS** la proposition de partenariat avec la société méristHèmE, ni la proposition financière associée jugeant la formule non adaptée à la taille de la structure et entraînant un coût trop élevé.

-Troisième décision : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) - Contrôle de la SEM Energies 22 sur les exercices 2018 et suivants : débat

Le Président précise que lui-même et Vincent LUCAS, Directeur Général Délégué ont été auditionnés par les rapporteurs. De même, ces deux derniers ont co-signé les réponses à la note d'observations provisoires adressée à la CRC en avril 2025 dernier.

La procédure impose que le rapport d'observations définitives soit présenté au Conseil d'administration et débattu. Il devient ensuite communicable.

Le Président détaille les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et les réponses apportées par la SEM Energies 22.

**Voici les principales recommandations de la Chambre Régionale des Comptes :**

**-Recommandation n°1 : mettre le pacte d'actionnaires en cohérence**

Réponse de la SEM Energies 22 : Cette mise en cohérence a été pleinement réalisée à l'occasion de la mise à jour de la documentation juridique préalable à l'augmentation de capital de janvier 2025.

Les nouvelles versions du pacte d'actionnaires et des statuts ont été revues et validées conjointement par les conseils juridiques du SDE22, de la Caisse des Dépôts et Consignations et des partenaires privés, garantissant désormais une parfaite concordance entre les deux documents.

**-Recommandation n°2 : Définir une stratégie d'investissement**

Réponse de la SEM Energies 22 : nous prenons bien en compte cette recommandation et pouvons par ailleurs ajouter que la SEM consolide son plan d'affaires en l'enrichissant de nouveaux modèles de production et de valorisation énergétiques, notamment par le développement de réseaux de chaleur et de projets de production de biométhane, qui viendront compléter les filières éolienne et photovoltaïque déjà actives. Cette diversification contribue à renforcer la stabilité économique de la société et à élargir son rôle d'acteur structurant de la transition énergétique territoriale

---

**-Recommandation n°3 : Définir une méthode d'estimation de la valeur actualisée des actifs financiers et l'appliquer à la clôture de chaque exercice comptable pour, le cas échéant, constituer des provisions pour dépréciation**

Réponse de la SEM Energies 22 : nous pouvons une nouvelle fois rappeler que notre société et ses principales filiales, bénéficient de l'appui de Commissaires aux Comptes, qui à la clôture de chaque exercice comptable veillent bien à évaluer ces impacts financiers et éventuelles provisions pour dépréciations, avec l'aide d'experts-comptables, afin de certifier la sincérité des comptes.

Après exposé des observations définitives, des recommandations, de divers points d'attention que le rapport de la CRC soulève, le Président détaille les réponses et engagements pris par écrit par la SEM Energies 22, et ouvre au débat.

→Echanges :

-Dominique RAMARD :

**1. Processus du contrôle CRC et confidentialité**

- Explique le déroulement classique d'un contrôle CRC : réunion de lancement, analyse documentaire intensive par le magistrat, réunion de clôture avec rapport provisoire, puis droit de réponse de la SEM, enfin publication du rapport définitif intégrant la réponse.
- Précise que l'intégralité de la phase d'instruction est confidentielle et que le rapport devient public après le débat du jour.

**2. Valeur de la réponse et relations avec le magistrat**

- Insiste sur l'importance que la réponse de la SEM accompagne le rapport pour nuancer certaines formulations parfois offensives du magistrat.
- Satisfait d'échanges libres : le contrôleur a visité QUEVERT (station GNV) et Ruca (photovoltaïque) ce qui a permis de montrer concrètement l'action de la SEM.

**3. Contexte régional**

- Précise que toutes les SEM et SDE bretons font actuellement l'objet d'un contrôle CRC sur la partie énergies renouvelables
- Un rapport de synthèse régional sera publié avant la fin d'année sur l'action des collectivités dans les énergies renouvelables.

**4. Vision restrictive de la SEM par la CRC:**

- La CRC considère la SEM comme un simple service du SDE (Syndicat Départemental d'Énergie), alors que la SEM est une société indépendante, pouvant intervenir hors du département et sur des communes non adhérentes au SDE.
- La CRC a du mal à accepter que la SEM puisse agir en dehors des compétences transférées par les collectivités au SDE.
- La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) soutient la position de la SEM.

**5. Critique de l'intervention publique :**

- La CRC reproche à la SEM d'intervenir dans un domaine incertain (énergies renouvelables), estimant que cela devrait relever du privé.
- La SEM répond que le privé n'agissait pas de manière satisfaisante (ex : exportation des bénéfices hors du territoire), et que la SEM permet de garder la valeur ajoutée localement.

**6. Stratégie et gouvernance :**

- La CRC critique l'absence de stratégie d'investissement claire, alors que le pacte d'actionnaires en définit une.
- La CRC reproche aussi la place accordée aux actionnaires minoritaires dans les décisions, ce que la SEM assume pleinement.

## Réponses et arguments de la SEM

### 7. Légitimité de l'action publique :

- La SEM défend son rôle dans la transition énergétique, en tant qu'outil opérationnel et non comme un simple service du SDE.
- Rappelle que la SEM a permis des investissements à long terme, avec une rentabilité progressive, et une diversification des activités (éolien, photovoltaïque, biométhane, réseaux de chaleur).

### 8. Diversification et stabilité financière :

- La SEM réalise des prestations pour des partenaires, ce qui consolide ses résultats financiers.
- La diversification permet une meilleure stabilité et une intervention sur de nouveaux territoires.

### 9. Sur GNV et gestion multi-actifs

- Défend le choix, en accord avec le commissaire aux comptes, de ne pas provisionner les pertes du GNV au risque de passer sous le seuil de 50% du capital, ce qui aurait impliqué une liquidation technique immédiate.
- Souligne la dynamique de mutualisation (BMGNV), le caractère innovant de leur gestion et la volonté de partager la réussite locale à l'échelle régionale.

### 10. Recul et mise en perspective

- Sur le segment ENR, rappelle que la CRC penche (à tort, selon lui) pour un retrait du secteur public, alors que l'histoire du photovoltaïque montre un intérêt collectif bien compris.
- Affiche l'espoir que le rapport régional CRC et le futur rapport Cour des comptes ne remettent pas en cause l'existence ou la viabilité des acteurs publics des énergies renouvelables.

---

-Vincent LUCAS :

### 1. Positionnement de la SEM

- Réaffirme le rôle central de la SEM dans la transition énergétique des Côtes d'Armor, en tant qu'outil opérationnel et non un service du SDE.

### 2. Dialogue sur la rentabilité

- Rappelle que la SEM assume des projets à long terme, avec une rentabilité progressive, et que les résultats financiers sont en ligne avec les prévisions.
- Insiste sur la contribution économique/industrielle de la SEM via la reprise de capitaux locaux dans les projets, la diversification via éolien, biométhane et réseaux de chaleur.

### 3. Réponses sur la gouvernance et le pacte

- Clarifie que la critique CRC sur le flou autour des pouvoirs du comité technique est infondée : tous les critères de choix de projets et les processus internes ont été formalisés (règlement intérieur, statuts, pacte).
- Affirme l'alignement entre les statuts et le pacte d'actionnaires sauf sur la question déclarative de la primauté : la loi donne toujours priorité aux statuts.

#### 4. Amendements juridiques prévus

- Dans la foulée des recommandations CRC, acte l'intention de corriger le pacte pour supprimer toute mention inexacte sur la prévalence.
- Rassure sur la cohérence et le respect strict du droit.

#### 5. Précisions sur le GNV/BMGNV

- Explique qu'il était préférable, avec l'accord du commissaire aux comptes, d'éviter la provision "artificielle" sur la filière GNV, car cela aurait artificiellement mis la SEM (la seule en excédent sur le GNV) en danger de liquidation.
- Réaffirme que le choix a été pleinement assumé, transparent et conforme à la dynamique de restructuration et mutualisation en cours.

#### 6. Défense de la stratégie d'investissement

- Répond aux critiques CRC sur la prétendue absence de business plan, rappelant que le pacte d'actionnaire en apporte une preuve rigoureuse, et que la diversification sur plusieurs filières assure la stabilité financière sur le long terme.

#### 7. Incertitudes réglementaires

- Met l'accent sur les nombreuses incertitudes externes (réglementation, fiscalité, mutation GNV/hydrogène/électricité) et la responsabilité de l'Etat et de l'ADEME dans le choix de montages complexes pour le GNV.
- Note l'influence de la politique nationale sur les résultats, ce qui ne doit pas masquer la qualité de la gestion locale.

-Karine CHATEL :

- Intervient pour rappeler que les statuts prévalent sur le pacte d'actionnaires, et que la SEM ne peut pas être illégale.
- Propose de simplement supprimer la phrase litigieuse dans le pacte.

-Jean-François GADBOIS :

- soulève la question de la pondération entre statuts et pacte d'associés, et s'assure que le texte final soit juridiquement aligné et que toutes les décisions statutaires soient bien reprises.

-Philippe JAMET :

- Précise que la question des dépréciations/risques sur actifs immobilisés aurait aussi pu/dû être traitée dans le rapport ou l'annexe du commissaire aux comptes.

→Les échanges révèlent une tension entre la vision restrictive de la CRC et la défense par la SEM de son rôle, de sa gouvernance et de sa stratégie. La SEM assume ses choix, même s'ils ne correspondent pas toujours aux attentes de la CRC, et met en avant sa performance, sa diversification et sa légitimité à agir dans l'intérêt des collectivités et du territoire.

Les membres du Conseil d'administration ne formulent pas d'observations et prennent acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes tel que communiqué par courrier du 29 août 2025.

### Questions diverses :

Avis du conseil d'administration

#### ▪ Libération 2<sup>ème</sup> tranche du capital

- Vincent LUCAS
  - o Évoque la question diverse concernant la libération de la 2<sup>ème</sup> tranche du capital, en prévision des projets à venir (notamment Saint-Ygeaux).
  - o Précise que le gros paiement (raccordement de Saint-Ygeaux) n'interviendra pas avant début 2026, et que la trésorerie de la SEM est encore confortable pour 2025.
  - o Confirme qu'il n'y aura pas de nouvelle tranche en 2025, mais potentiellement deux en 2026.
  - o Accepte la proposition de Dominique RAMARD : appel du capital prévu pour 2025 dès maintenant, avec versement échelonné entre 2025 et début 2026 selon les capacités de chacun.

-Dominique RAMARD :

- o Souligne la nécessité de se préparer à ce décaissement, car le projet de Saint-Ygeaux nécessitera des fonds importants.
- o Espère récupérer une partie des sommes ultérieurement.
- o Propose d'adapter le plan de décaissement prévu pour le CA du 26 novembre 2025, en fonction des besoins réels et des capacités des actionnaires.
- o Insiste sur la nécessité d'ajuster les versements en fonction de la trésorerie du SDE, qui est souvent tendue en fin d'année.
- o Préconise que le décaissement soit étalé et aligné : la SEM n'appelle le capital qu'au moment optimal pour ses propres besoins, et le SDE verse selon ses possibilités (réglages individuels fin 2025 ou début 2026).

-Karine CHATEL :

- o Indique que pour sa collectivité, un versement fin décembre 2025 est compliqué.
- o Demande si les versements pourront être échelonnés en plusieurs tranches, car elle n'est pas sûre que sa collectivité puisse tout verser en une fois.

- Préférerait un décalage à janvier 2026 pour plus de souplesse

→ La libération de la 2ème tranche du capital sera lancée maintenant, mais les versements seront échelonnés entre 2025 et début 2026, afin de s'adapter aux contraintes de trésorerie des actionnaires et aux besoins réels de la SEM. Cette solution permet d'éviter une pression financière trop forte en fin d'année et de sécuriser le financement des projets à venir, notamment celui de Saint-Ygeaux.

- **Avenant au pacte d'associés : modification pour faire primer les statuts sur le pacte en cas de conflit (conformément à la recommandation de la chambre régionale des comptes).**

-Karine CHATEL :

- Exprime son désaccord avec la proposition de modifier le pacte d'actionnaires pour le rendre conforme aux statuts.
- Argumente que si les statuts prévalent, le pacte perd tout son sens, car il a été rédigé précisément pour aller plus loin que les statuts et établir des règles spécifiques entre actionnaires.
- Rappelle que le pacte a été conçu pour encadrer des engagements et des règles de gouvernance qui dépassent le cadre strict des statuts.

-Jean-François GADBOIS :

- Soutient la vision que dans la pratique, c'est généralement le pacte qui prévaut sur les statuts, du moins dans l'esprit des associés.
- Reconnaît que tant qu'il n'y a pas de problème, la situation est gérable, mais que cela devient compliqué en cas de litige ou de contentieux.
- Souligne que la question est sérieuse et mérite une réflexion approfondie.

-Vincent LUCAS :

- Propose qu'on pourrait laisser la situation actuelle, à condition de garantir que les prises de décision et la gouvernance restent uniformisées, comme écrit dans les réponses à la CRC.
- L'objectif serait de rendre cohérents les processus décisionnels, sans nécessairement modifier la hiérarchie entre statuts et pacte.

-Christian PRIGENT :

- Exprime un désaccord avec toute modification qui remettrait en cause l'équilibre actuel.
- En tant qu'actionnaire et administrateur, il refuse que le pacte soit vidé de sa substance.
- 

-Dominique RAMARD :

- Résume la lecture de la CRC : leur crainte était que la collectivité (via le SDE) ait cédé trop de pouvoir au privé par le biais du pacte, et donc, selon cette lecture, il faudrait revenir à une stricte primauté des statuts plus favorables à l'intérêt public/SDE.
- Déclare finalement qu'au vu de ces positions et pour éviter de rouvrir un débat complexe, il est "pragmatique" de ne rien changer : prendre acte des discussions, noter qu'un débat a eu lieu et s'en tenir là pour l'instant (pas de modification du pacte).

→Les actionnaires et administrateurs présents défendent unanimement le maintien du pacte d'actionnaires en l'état, refusant toute modification qui le rendrait conforme aux statuts, car cela remettrait en cause l'équilibre et la gouvernance spécifiques de la SEM. La CRC, elle, maintient une position opposée, mais sa recommandation ne sera pas suivie.

---

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Conseil d'Administration a pris fin à 12H45.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Le Président Directeur Général  
de la SEM Energies22  
Dominique RAMARD

**SEM Energies 22**  
53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc  
Tél. 02 96 01 20 20 / [contact@sem-energies22.bzh](mailto:contact@sem-energies22.bzh)  
[www.sem-energies22.bzh](http://www.sem-energies22.bzh)  
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le Secrétaire de séance  
Christian PRIGENT

